

DECHETERIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE : MAILLON INDISPENSABLE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

SOMMAIRE

I – DECHETERIES ET GESTION DES DECHETS MENAGERS.....	p 2
1. DEFINITION.....	p 2
2. CATEGORIES DE DECHETS COLLECTES.....	p 2
2.1 SELON LEUR NATURE	
2.2 SELON LEUR PROVENANCE	
3. DIFFERENTES INFRASTRUCTURES.....	p 4
3.1 PLAN DE STOCKAGE DES DECHETS	
3.2 DIFFERENTS TYPES DE DECHETERIE	
3.3 EVOLUTION DES INFRASTRUCTURES	
II – REGLEMENTATION EN DECHETERIE.....	p 11
1. COMPETENCES ET OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES.....	p 11
1.1 COMPETENCES DES COLLECTIVITES	
1.2 OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES	
2. REGLEMENTATION SPECIFIQUE.....	p 11
3. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES DUES A L'URBANISME.....	p 12
III – PANORAMA GENERAL DES DECHETERIES EN FRANCE.....	p 13
1. PARC, IMPLANTATION ET DESSERTE.....	p 13
2. RESULTATS.....	p 14
IV – POINT DE VUE DE L'AMF.....	p 15
V – AVENIR DES DECHETERIES.....	p 15
1. DEMARCHE QUALITE.....	p 15
1.1 EXPERIENCE REGIONALE	
1.2 EXPERIENCE DEPARTEMENTALE	
2. ASSOCIATION DECHETERIE / RESSOURCERIE.....	p 16
2.1 RECYCLERIE/RESSOURCERIE, ACTEURS EMERGENT	
2.2 PARTENARIAT COLLECTIVITE/RECYCLERIE	
3. METIER « GARDIEN DE DECHETERIE ».....	p 16

I – DECHETERIE : MAILLON INDISPENSABLE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

1. DEFINITION

Une déchèterie est une installation soumise à la réglementation ICPE (voir p.11), définie comme un espace aménagé, clôturé et gardienné, où le public peut déposer ses déchets aux heures d'ouverture.

Accueillant une multitude de catégories de déchets, notamment ceux qui ne sont pas pris en compte lors des collectes traditionnelles de déchets ménagers (encombrants, déchets verts, déchets inertes, déchets dangereux...), la déchèterie est devenue progressivement un maillon indispensable d'une gestion raisonnée des déchets, par les collectivités.



Déchèterie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

Notons que, dans ce document, nous aborderons principalement la déchèterie mise en place dans le cadre du service public d'élimination des déchets ménagers. Il existe toutefois des déchèteries privées à usage purement professionnel, notamment dans certaines entreprises construisant sur site leur propre déchèterie afin de trier, stocker et évacuer les déchets dans des filières adaptées et à moindre coûts (exemple : les usines de production automobile...). Dans ce cas, la conception d'une déchèterie entre dans un cadre plus global de préoccupation de l'environnement au sein de l'entreprise et accompagne souvent des démarches environnementales de type ISO 14000 et éco-conception.

2. CATEGORIES DE DECHETS COLLECTES

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les déchets qu'elle accepte en déchèterie, en fonction des besoins de la population desservie et des débouchés locaux. Les catégories de déchets acceptées, précisées par arrêté préfectoral, peuvent varier d'une collectivité à l'autre. On peut néanmoins noter une certaine similitude dans les catégories de déchets acceptés en déchèterie sur le territoire national. On les distingue en fonction de leur nature, de leur provenance et des quantités. Dans tous les cas, les ordures ménagères brutes ne sont pas acceptées et doivent faire l'objet d'une collecte spécifique.

2.1 SELON LEUR NATURE

Les principaux déchets collectés sont les :

2.1.1 déchets encombrants

- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : électroménagers, appareil audio-visuel... (voir dossier DEEE)
- le mobilier
- les déchets inertes ou gravats (pierre, ciment, céramique,...)
- les déchets verts (branchage, tonte de pelouse...)

2.1.2 déchets dangereux ou déchets ménagers spéciaux

- les huiles de vidanges¹
- les huiles de fritures¹
- les produits d'entretien et de bricolage (peintures, vernis, colles, aérosols...)
- les piles et batteries¹
- les ampoules et néons

2.1.3 déchets recyclables

- le verre
- le papier carton en volume
- les métaux
- les textiles
- certains plastiques

2.2 SELON LEUR PROVENANCE

Outre l'accueil des déchets ménagers, les déchèteries sont bien souvent fréquentées par une population diversifiée. En effet, de part la similitude de la nature des déchets, les petites entreprises, les artisans-commerçants, les agriculteurs, les services techniques de la collectivité viennent y déposer leur déchets. De nombreuses collectivités se sont penchées sur cette caractéristique, pouvant alourdir la facture des collectivités dans la gestion de déchets se trouvant en dehors de leur champ de compétences.

77,4 % des sites accueillent les déchets d'entreprises sous conditions (paiement et/ou limite de quantité).

Conditions d'accès aux professionnels

Conditions d'accès	% de déchèteries
Accès libre, non réglementé	4,5%
Accès réglementé	95,5%
- payant	59,4%
- non payant	40,6%
Déchèteries acceptant les professionnels	100%

Source : « Les déchèteries en France » - ADEME – 2003

¹ En complément des filières mises en place par les professionnels

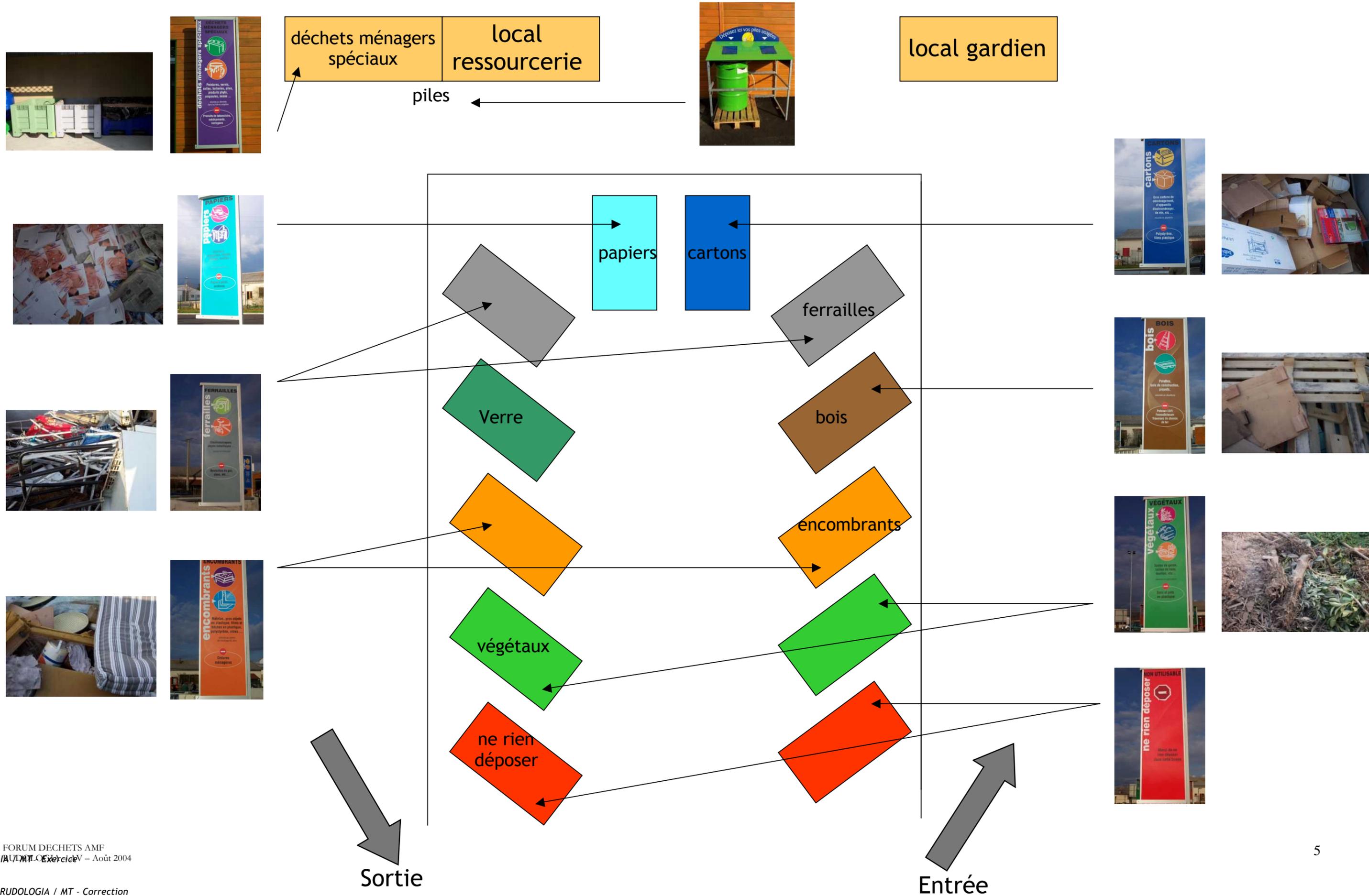
3. INFRASTRUCTURES

3.1 PLAN DE STOCKAGE

3.1.1 Plan global de stockage des déchets

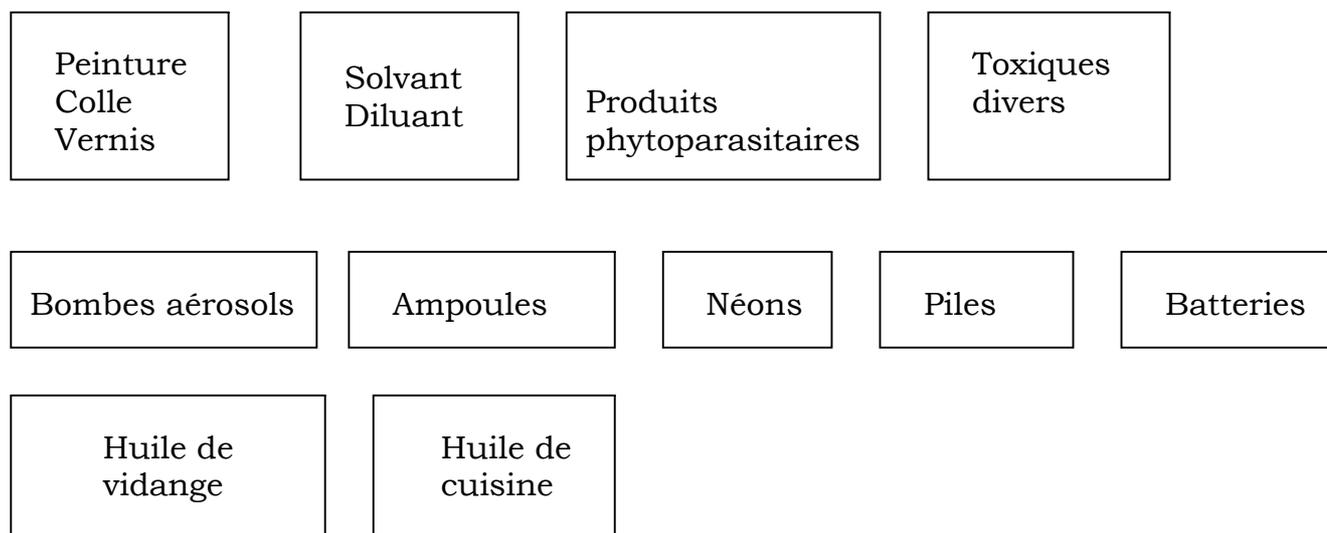
Voir page suivante

EXEMPLE D'ORGANISATION D'UNE DECHETERIE (MESSIA - 39)



3.1.2 Stockage des déchets dangereux

Les déchets dangereux ou Déchets Ménagers Spéciaux (DMS), exceptés les huiles et parfois les piles, sont stockés dans un local fermé et sécurisé appelé « local à DMS ». Les déchets dangereux sont généralement déposés par les usagers sous la surveillance et la proximité du gardien de déchèterie ; ce dernier vérifie le bon cloisonnement des déchets de façon à éviter les risques d'explosion ou d'incendie. Les déchets dangereux sont souvent séparés comme suit :



Conteneurs à verre, piles et huile de cuisine

3.1.3 Exemples de contenants utilisés

	Déchetterie sans quai	Déchetterie avec quai	
		≤ 5 modules	> 5 modules
Tout-venant	benne 15-25 m ³	benne 25-30 m ³	benne 30-35 m ³
Incinérables	benne 15-25 m ³	benne 25-30 m ³	benne 30-35 m ³
Inertes	benne 10-12 m ³	benne 10-12 m ³	benne 10-12 m ³
Déchets verts	benne 15-20 m ³	benne 25-30 m ³	benne 30-35 m ³
Bois	casier	casier	benne 25-30 m ³ /casier
Plastiques souples	big-bag	big-bag	- big-bag
Métaux	benne 15-25 m ³	benne 25-30 m ³	benne 30-35 m ³
Pneumatiques	casier	casier	benne 25 m ³ /casier
Cartons	benne 15-20 m ³	benne 25-30 m ³	benne 30-35 m ³
Papiers	conteneur 4 m ³	benne 25-30 m ³	benne 30-35 m ³
Bouteilles plastiques	conteneur 4 m ³	aire grillagée/conteneur	aire grillagée/conteneur
Verre	conteneur 3 m ³	conteneur 3 m ³	conteneur ou benne 10-12 m ³
Textiles	conteneur 1 m ³	conteneur 1 m ³	conteneur 1 m ³
Huiles minérales	cont. spécifique 1,2 m ³	cont. spécifique 1,2 m ³	cont. spécifique 2 m ³
Huiles végétales	fûts	fûts	fûts
Batteries	abri/bac étanche	abri/bac étanche	abri/bac étanche
Autres DMS et DTQD	armoire	armoire	local fermé

Source : ADEME – Guide de la déchèterie

3.2 DIFFERENTS TYPES DE DECHETERIES

L'ADEME¹ classe les déchèteries en deux types principaux : les déchèteries dites standards et les déchèteries plus spécifiques développées en fonction du contexte géographique et socio-économique local.

3.2.1 Modèles standard de déchèterie

Les déchèteries « standards » sont des infrastructures comportant un espace clôturé, aménagé et gardienné. Elles possèdent également un local pour le gardien de déchèterie. Plusieurs types de déchèteries « standards » peuvent néanmoins être répertoriées en fonction de l'espace utilisé, de la caractéristique de la clôture, de l'aménagement, de la présence ou non d'un quai, de la quantité de bennes mises à disposition pour le tri et du nombre d'habitants desservis.

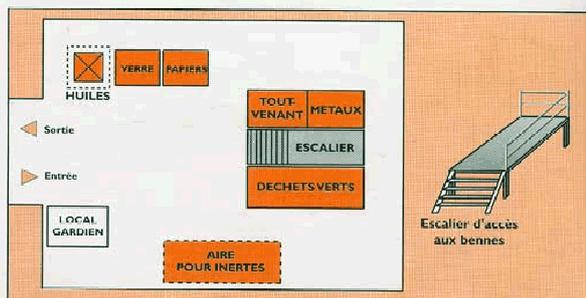
Les quatre principaux types de déchèterie sont les déchèteries simples sans quai, les déchèteries à quai de 4 modules, de 8 modules ou de 12 modules (avec un local à DMS).

¹ Publication « Guide de la déchèterie » - ADEME
FORUM DECHETS AMF
RUDOLOGIA – AV – Août 2004

Déchèterie simple sans quai

Descriptif de l'équipement :

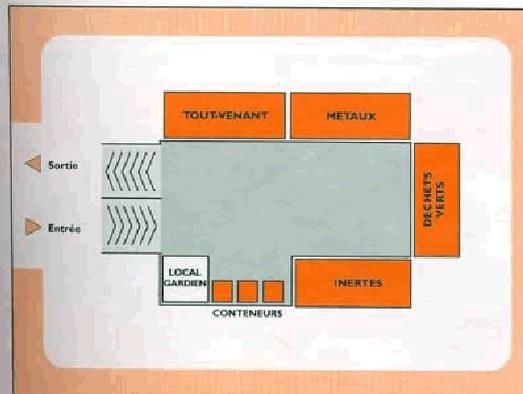
- surface totale 400 à 500 m²
- nombre de catégories de déchets triés 7
- quai pas de quai/escalier d'accès aux bennes
- voiries enrobé avec béton sous bennes
- local gardien léger, modulaire, avec sanitaires
- clôture portail + grillage
- contenants : 2 bennes et 3 conteneurs, par exemple :
 - tout-venant, métaux 1 benne de 25 m³ compartimentée
 - déchets verts 1 benne de 25 m³
 - verre 1 conteneur de 4 m³
 - papiers-cartons 1 conteneur de 4 m³
 - huiles moteur 1 conteneur spécifique de 1,2 m³
- nombre d'heures d'ouverture 10-15 h/semaine



Déchèterie à quai de 4 modules

Descriptif de l'équipement :

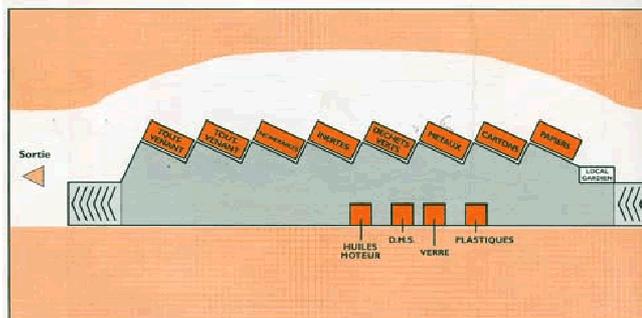
- surface totale 1 000 à 1 200 m²
- nombre de catégories de déchets triés 7
- quai 1,7 m de haut, avec 4 modules
- voiries séparation VL/PL, avec béton sous bennes
- local gardien léger, modulaire, avec sanitaires
- clôture portail + grillage + haie
- contenants : 4 bennes et 3 à 4 conteneurs, par exemple :
 - tout-venant 1 benne de 25 m³
 - métaux 1 benne de 25 m³
 - inertes 1 benne de 12 m³
 - déchets verts 1 benne de 25 m³
 - verre 1 conteneur de 4 m³
 - papiers-cartons 1 à 2 conteneurs de 4 m³
 - huiles 1 conteneur spécifique de 1,2 m³
- nombre d'heures d'ouverture 18 -20 h/semaine



Déchèterie à quai de 8 modules

Descriptif de l'équipement :

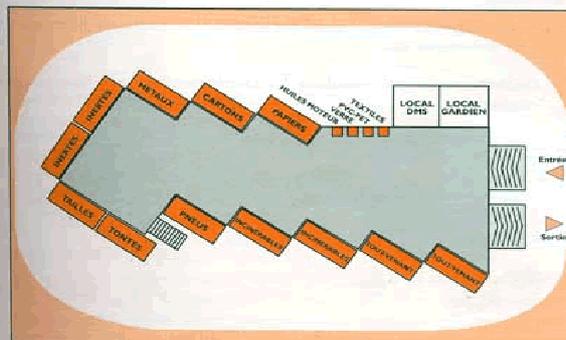
- surface totale 2 000 à 2 400 m²
- nombre de catégories de déchets triés 12
- quai en béton de 1,7 m de haut avec 8 modules
- voiries séparation VL/PL, avec béton sous bennes
- local gardien local en béton de 20 m² minimum
- clôture portail + grillage + haie
- contenants : 8 bennes et 4 conteneurs, par exemple :
 - tout-venant 2 bennes de 30 m³
 - incinérables 1 benne de 30 m³
 - métaux 1 benne de 30 m³
 - inertes 1 benne de 12 m³
 - déchets verts 1 benne de 30 m³
 - papiers 1 benne de 30 m³
 - cartons 1 benne de 30 m³
 - verre 1 conteneur de 4 m³
 - huiles moteur 1 conteneur spécifique de 1,2 m³
 - PVC/PET/PEHD 2 conteneurs de 4 m³ ou une aire grillagée de 20 m²
 - DMS / DTQD armoire spécialisée
 - batteries abri/bac étanche
- Tris supplémentaires (hors contenants) :
 - non-ferreux local gardien
 - textiles local gardien
 - huiles friture fûts
- nombre d'heures d'ouverture 40-50 h/semaine



Déchèterie à quai de 8 modules

Descriptif de l'équipement :

- surface totale 2 400 à 2 800 m²
- nombre de catégories de déchets triés 17
- quai 1,7 m de haut, avec 12 modules
- voiries séparation VL/PL, avec béton sous bennes
- local gardien en béton, de 40 m²
- couverture sur une partie du quai et des bennes
- clôture portail + merlon + grillage + haie
- contenants : 11 bennes, 1 compacteur et divers conteneurs, par exemple :
 - tout-venant ... 2 bennes de 35 m³
 - métaux 1 benne de 35 m³
 - incinérables ... 2 bennes de 35 m³
 - inertes 2 bennes de 12 m³
 - tailles 1 benne de 35 m³
 - tontes 1 benne de 35 m³
 - papiers 1 benne de 30 m³
 - cartons ... 1 compacteur de 20 m³
 - pneus 1 benne de 25 m³
 - batteries bac étanche couvert
 - DMS armoire spécialisée
 - PVC/PET/PEHD aire grillagée
 - huiles moteur ... 1 cont. spéc. de 2 000 l
 - métaux non ferreux fûts
 - textiles conteneur
 - huiles végétales fûts
 - verre 2 conteneurs de 4 m³
- nombre d'heures d'ouverture : 50-60 h/semaine



Parmi les variations observées, se trouve la quantité de bennes mises à disposition. En général, plus leur nombre est grand, plus le tri est poussé.

En 2003², les déchèteries à quai de 5 à 7 bennes représentent 54% du parc des déchèteries ; seul 0,4% des déchèteries ne disposent pas de quai contre environ 13% en 1996.

Les déchèteries à quai de 1 de 4 bennes sont essentiellement implantées en zone rurale et représentent 20% du parc. Les déchèteries à quai de 8 à 12 bennes représentent environ 24% du parc et les plus de 12 bennes seulement 2%.

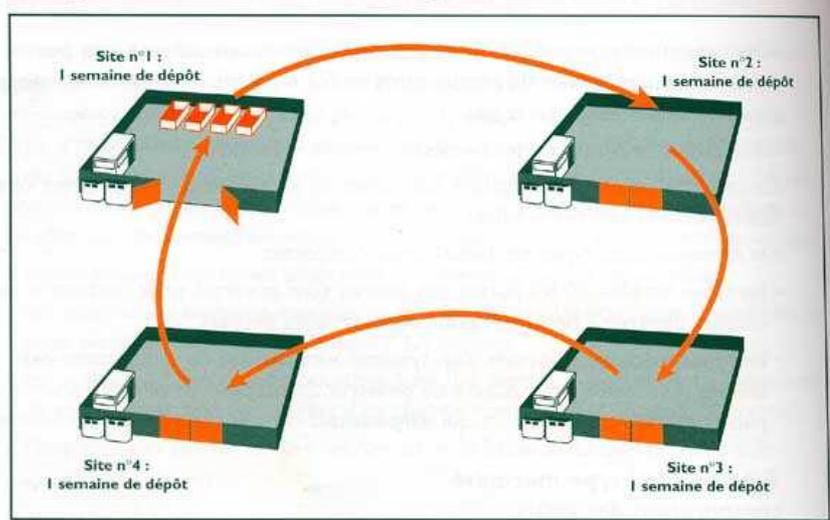
Notons également que presque 60% des déchèteries sont munies d'un local spécifique pour le stockage des DMS.

3.2.2 *Modulation en fonction du contexte local*

Les déchèteries sont conçues de façon à s'adapter autant que possible au contexte local et notamment aux contraintes économiques de la collectivité.

- La collectivité peut s'orienter vers la création de déchèteries métalliques à quais modulaires permettant d'ajuster le nombre de bennes, permettant ainsi une certaine souplesse d'évolution (adaptation des catégories de déchets réceptionnés...).
- Les déchèteries compactes peuvent s'implanter sur une surface très faible (200 à 600 m²) avec des bennes de grand volume de façon à répondre aux contraintes d'urbanisation (centre urbain).
- Les déchèteries mobiles permettent de répondre à la contrainte d'une faible densité de la population (zone rurale) en assurant un service de proximité à moindre coût. Le fonctionnement peut s'effectuer soit en réseau, comme représenté sur la figure ci-dessous (déplacement des bennes sur différents sites en fonction d'une fréquence : une fois par semaine ou une fois tous les quinze jours), soit sous forme de système journalier mobile (mise en place de bennes en centre de village pendant une durée d'un ou d'un demi-jour, les dépôts des habitants sont supervisés par un gardien et l'enlèvement s'effectue chaque soir).

Exemple de déchetteries mobiles organisées en réseau



Source ADEME

² « Les déchèteries en France : organisation, fonctionnement et évolution 1996-2001 » - 2003

3.2.3 *Comparatif des coûts d'investissement et de fonctionnement*

Capacité	Investissement	Coût de fonctionnement par an
< 5000 hab. (simple sans quai)	38 K€ HT	11 à 20 € HT /hab.
5 000 à 10 000 hab. (quai de 4 modules)	91 K€ HT	10 à 15 € HT /hab.
20 à 25 000 hab. (quai de 8 modules)	180 K€ HT	7 à 10 € HT /hab.
20 à 25 000 hab. (quai de 12 modules)	290 K€ HT	

Source : ADEME - Colloque sur les coûts – Mai 2004
Les coûts sont réels, hors subvention

Courant 2005, une étude approfondie des coûts sera réalisée avec la Délégation régionale Aquitaine de l'ADEME.

3.3 EVOLUTION DES INFRASTRUCTURES

En moyenne les déchèteries ont actuellement 6 ans d'âge. Or, le paysage de la gestion des déchets ménagers a considérablement évolué depuis une dizaine d'année. Aujourd'hui se pose le problème de la collecte de nouveaux déchets, par exemple ceux provenant des filières dédiées (DEEE, pneus...). L'évolution de la consommation et des nouvelles filières de gestion des déchets nationales et internationales génère une nécessité d'adaptation régulière des équipements et de la conception même des déchèteries.

En 2003, un quart des déchèterie envisageait donc un réaménagement. Constatation qui montre, selon l'ADEME, la « constante adaptation de cet équipement à l'évolution des comportements usagers » et de « la réactivité des maîtres d'ouvrage à cette évolution »³.

³ « Déchèteries : les progrès et enseignements techniques et économiques en 15 ans d'expérience » - Colloque de l'ADEME – juin 2003
FORUM DECHETS AMF
RUDOLOGIA – AV – Août 2004

II – REGLEMENTATION EN DECHETERIE

1. DECHETERIES : COMPETENCES ET OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES

1.1 COMPETENCES DES COLLECTIVITES

Sur les 2 856 déchèteries répertoriées en France en 2001, 98,4% sont gérées par des établissements publics. Les structures intercommunales représentent les trois quart des maîtres d'ouvrage publics, les communes en représentent presque le quart restant (0,1% sont géré par les départements). Le nombre de déchèteries intercommunales (SIVU, SIVOM et Etablissement Public de Coopération Intercommunale) a plus que doublé en 5 ans.

Si la gestion des déchèteries est généralement intégrée à la compétence collective, elle peut néanmoins faire partie de la compétence traitement des déchets aux termes de l'article 2224-13 du CGCT (voir la décision n° 249935 du 12 mai 2003 du Conseil d'Etat, association Dedicass

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=JGXBX2003X05X000000249935>)

1.2 OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES

Depuis la loi du 15 juillet 1975, la gestion des déchets encombrants doit être assurée par les communes au même titre que l'ensemble des déchets ménagers.

L'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités territoriales précise que ces déchets doivent être :

- soit collectés en porte-à-porte à date fixe ou sur rendez-vous,
- soit déposés dans des centres de réception mis à la disposition du public à poste fixe ou périodiquement,
- soit reçus directement sur centre de traitement ou de récupération.

Le décret du 3 février 1993 indique que les déchets encombrants doivent également apparaître dans les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Liens :

Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
<http://aida.ineris.fr/textes/lois/text0266.htm>

Article R 2224-26 du Code Général des Collectivités territoriales

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CGCTERRM.rcv&art=R2224-26>

Décret n° 93-139 du 3 février 1993 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ENV9310009D>

2. UNE REGLEMENTATION SPECIFIQUE

Les déchèteries sont des ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19 juillet 1976), rattachées depuis le 11 mars 1996 à la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées (Décret du 11 mars 1996).

A ce titre, les déchèteries sont classées en deux grandes catégories selon leur surface utile⁴ :

- les déchèteries dont la surface utile est comprise entre 100 et 2 500 m² soumises à déclaration préfectorale,
- les déchèteries dont la surface utile est supérieure à 2 500 m², soumises à autorisation préfectorale.

⁴ La surface utile correspond à l'emprise de la voirie et du quai mais ne prend pas en compte les espaces verts
FORUM DECHETS AMF
RUDOLOGIA – AV – Août 2004

L'exploitation des déchèteries est régie par un arrêté ministériel du 2 avril 1997, ce dernier propose un arrêté-type de déclaration n° 2710 publié au JO du 23 avril 1997 et rectifié au JO du 31 octobre 1997 (révision des quantités maximales de stockage autorisées dans l'enceinte des déchèteries pour les déchets dangereux).

Liens :

Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

<http://aida.ineris.fr/textes/lois/text0269.htm>

Décret du n° 96-197 du 11 mars 1996 (création de rubrique 2710 relative aux déchèteries)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ENVP9530077D>

Arrêté ministériel du 2 avril 1997 (nouvel arrêté type de déclaration)

<http://aida.ineris.fr/textes/nomenclature/at2710.htm>

3. *CONTRAINTES REGLEMENTAIRES DUES AU CODE DE L'URBANISME*

- L'implantation d'une déchèterie doit donc être en cohérence avec le PLU (Plan Local de l'Urbanisme) de chaque commune,
- le local du gardien, relié au réseau d'assainissement communal doit faire l'objet d'un permis de construire,
- la construction du quai doit faire l'objet d'une autorisation de travaux.

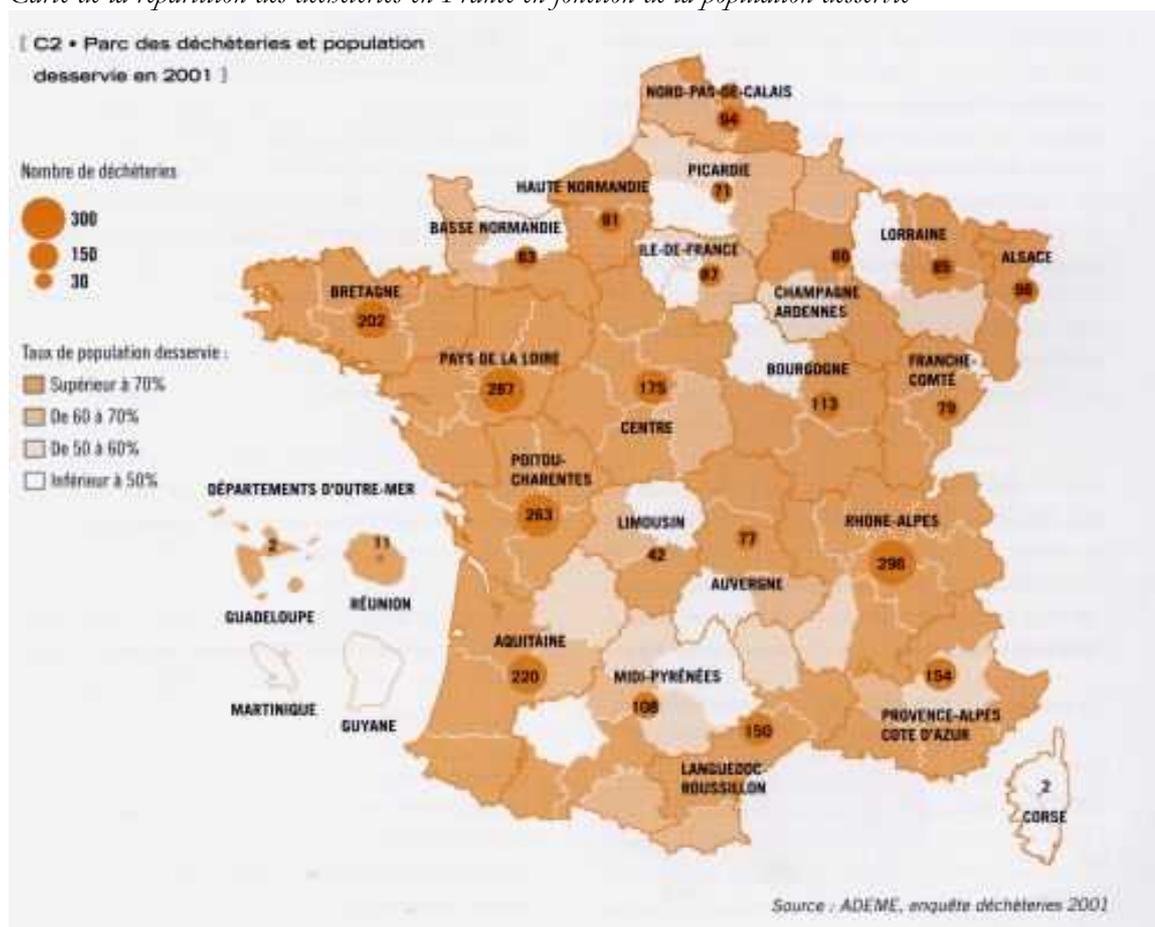
III – PANORAMA GENERAL DU PARC DE DECHETERIE EN FRANCE

1. PARC, IMPLANTATION ET DESSERTE

L'ADEME estime que sur le territoire français, le nombre de déchèteries a doublé en 5 ans⁵ : aujourd'hui, 2856 déchèteries desservent 43,6 millions français (soit 73% de la population française) et sont réparties dans 21 000 communes (soit 58 % des communes françaises).

Il existe cependant une disparité de répartition des déchèteries sur le territoire national : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes ont un taux de couverture de la population desservie de 90%, alors que la Picardie, l'Ile de France et le centre de la France possèdent encore des territoires dont le taux de couverture est inférieur à 50%.

Carte de la répartition des déchèteries en France en fonction de la population desservie



Le taux de couverture des déchèteries est devenu très similaire entre les zones rurales et les zones urbanisées au cours de ces dernières années. Cette meilleure couverture de proximité est à l'origine d'une diminution de la population desservie par déchèterie. Notons également que les déchèteries sont très peu nombreuses dans les grandes villes : il en existe 3 à 4 à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Nice, Strasbourg ou Rennes. Cette caractéristique montre la réelle nécessité d'adapter ces équipements aux centres très urbanisés (manque de place, coût du terrain, nuisance sur le voisinage...).

Les collectivités ont tout particulièrement participé au développement des déchèteries puisque 62 % du parc est géré en régie par du personnel communal, cette tendance semble d'ailleurs se poursuivre.

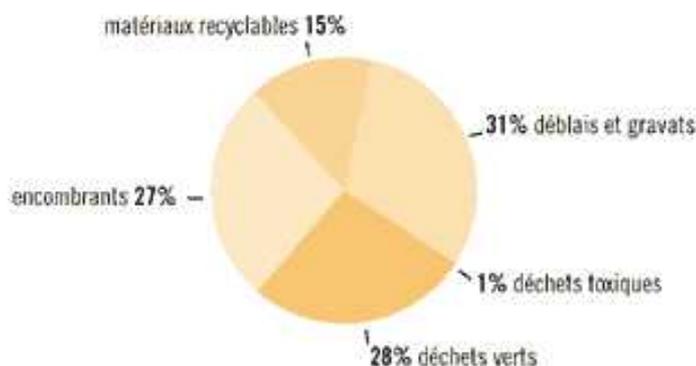
⁵ « Les déchèteries en France : organisation, fonctionnement et évolution 1996-2001 » - juin 2003
FORUM DECHETS AMF
RUDOLOGIA – AV – Août 2004

2. RESULTATS : FREQUENTATION, DECHETS COLLECTES ET VALORISES

Chaque habitant desservi va en moyenne 1,1 fois/an à la déchèterie et y dépose en moyenne 143 Kg de déchets. Il faut néanmoins attirer l'attention sur le fait que ce chiffre comprend les déchets produits par des professionnels, accueillis par 77,4 % des sites.

Les déchets collectés sont représentés par le diagramme suivant :

[**Composition des déchets collectés en déchèteries en 2001**]



Matériaux recyclables = plastiques, cartons, papiers, verre

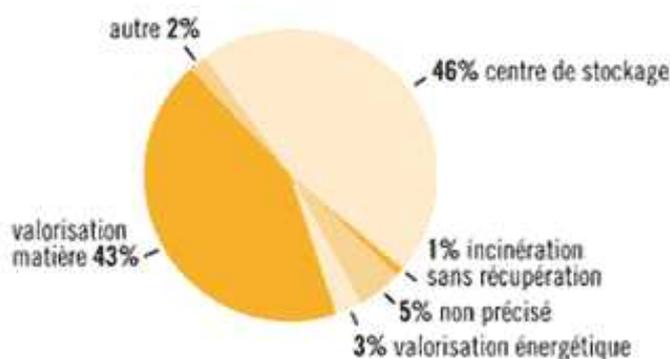
Source : « Les déchèteries en France » - ADEME – 2003

En 2001, les déchèteries ont permis de collecter 6,8 millions de déchets ménagers et assimilés, soit un tiers du tonnage global de déchets ménagers et assimilés, une progression de 56% depuis 1996.

Le taux de valorisation (déchets inertes compris) des déchets collectés en déchèterie est en faible progression depuis 1996 (42%), puisqu'il est actuellement de 46%. On peut cependant noter une diminution de la mise en centre de stockage passant de 56% en 1996 à 46% actuellement.

Les destinations des déchets collectés en déchèterie sont représentées par le diagramme suivant :

[**Destination des déchets collectés**]



Source : « Les déchèteries en France » - ADEME – 2003

Pour plus de détail :

Site ADEME : déchèteries en France : <http://www.ademe.fr/Collectivites/Dechets-new/Mots-chiffres/decheteries.htm>

Site ADEME : par Région : http://www.ademe.fr/Collectivites/Dechets-new/Mots-chiffres/decheteries_carte.htm

IV – POINT DE VUE DE L'AMF

Le dossier illustre l'incontestable succès des déchèteries qui auraient dépassé le seuil des 3000 sur le territoire national. Ce parc représente un enjeu fort dans la perspective de la mise en place annoncée des nouvelles filières de déchets (DEEE notamment) et de réponses aux attentes des milieux professionnels (déchets des artisans et des petites entreprises notamment).

Les capacités d'accueil des déchèteries n'étant pas infinies, il serait inopportun de considérer qu'elles puissent à l'avenir devenir des points d'accueil obligés pour tous les types de déchets.

Les contraintes administratives, techniques et financières posées par l'accueil de certains déchets nécessitent des contreparties pour les collectivités gestionnaires. A titre d'exemple, l'AMF négocie avec les producteurs d'équipements électriques et électroniques le principe d'une indemnisation des collectivités au titre des dépenses d'investissement et de fonctionnement qu'elles vont devoir supporter dans les prochains mois pour accueillir dans de nouvelles conditions les DEEE des ménages en déchèterie.

V – AVENIR DES DECHETERIES

En quinze ans, le concept de la déchèterie s'est complexifié : les catégories de déchets collectés ont évolué en fonction des nouveaux produits mis sur le marché, des modes de consommations et des utilisateurs du service (ouverture aux professionnels). Les collectivités ont maintenant pour objectif d'adapter les équipements au contexte local et le service rendu à l'usager dans une logique d'aménagement cohérent du territoire national et une optique de maîtrise des coûts. Démarche Qualité, coordination avec les recycleries et reconnaissance du métier de gardien de déchèterie font partie des premières réflexions d'évolution.

1. DEMARCHE QUALITE

Afin d'optimiser la conception et le fonctionnement des déchèteries, certains acteurs (ADEME, Régions, Départements) se sont mobilisés pour proposer des chartes et labels Qualité.

1.1 « Charte qualité de l'accueil et de l'environnement des déchèteries d'Aquitaine »

La Région d'Aquitaine, soutenue de l'ADEME et les Conseils généraux ont mis en place en 2002 des procédures de labellisation pour l'ensemble de leurs déchèteries. Les labels sont attribués après un examen par un comité regroupant différents acteurs tels que l'ADEME, l'Agence de l'eau, les associations de protection de l'environnement, les chambres consulaires, la FNADE, le Conseil régional, et les Conseils généraux...

Trois labels existent en fonction de l'engagement croissant de la déchèterie dans une démarche Qualité :

- QualiTri (conformité réglementaire),
- QualiPlus,
- QualiTop (démarche Qualité).

Lien : <http://www.ademe.fr/aquitaine/>

1.2 « Charte Qualité » des déchèteries de la Somme

Le département de la Somme s'est engagé depuis les années 2000 dans une réflexion de charte Qualité pour l'ensemble de ses déchèteries, en partenariat avec l'ADEME et les élus locaux, et avec le soutien des différentes chambres consulaires.

Le projet démarre en 2003 et concerne 23 déchèteries ; il a pour objectif d'améliorer les conditions d'acceptation des déchets sur l'ensemble du département, de mieux les valoriser et d'uniformiser les tarifs.

2. ASSOCIATION DECHETERIE / RESSOURCERIE

2.1 RECYCLERIE/RESSOURCERIE, ACTEUR EMERGENT

Les recycleries/ressourceries ont pour objectif de promouvoir le réemploi et la réutilisation de déchets, par le développement d'une filière labellisée. Elle se situe en amont du recyclage et des filières classiques d'élimination de déchets. Les actions des recycleries concernent la collecte (apport sur site, porte à porte régulier ou/et sur appel téléphonique), le tri, le démontage, la réparation et la revente. Le Réseau des Recycleries Ressources français (RRR) créé en septembre 2000 en Picardie et Nord-Pas-Calais estime que les recycleries évitent l'enfouissement de 80% des déchets. Elles sont le plus souvent gérées par des structures associatives d'économie solidaire favorisant la qualification et l'insertion de leurs employés.

Le Réseau des Recycleries Ressources compte actuellement 13 membres en Picardie, Nord-Pas-Calais et Franche-Comté ; 12 structures intercommunales sont partenaires et permettent à 800 000 habitants d'utiliser ce service. L'objet de ce réseau est de fédérer l'ensemble des ressourceries, de mutualiser les moyens, notamment au niveau de la communication, et de se faire reconnaître au niveau national. Ces objectifs sont en partie atteints puisque les recycleries/ressourceries sont désormais inscrites dans les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et un nombre croissant de collectivités développent un partenariat avec ces acteurs dont la finalité se rapproche de celui du service public (enlèvement d'encombrants sur appel pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées...).

On estime que 1000 tonnes de déchets prises en charges dans les recycleries génèrent 20 emplois⁶.

2.2 PARTENARIAT COLLECTIVITE/RECYCLERIE

- Généralement, le partenariat se développe dans un cadre contractuel. Dans ce cas, la ressourcerie peut être adossée à la déchèterie et le gardien travaille en coordination avec elle pour informer correctement les usagers et orienter les déchets de façon à en extraire la plus grande part valorisable.

Exemple : la déchèterie - ressourcerie d'Arbois (39) faisant partie de l'ALCG (Association de Lutte Contre le Gaspillage)

Contact : ALCG – 15 avenue de la Gare – 39 800 Poligny – Tel : 03.84.37.11.46

- Quelques collectivités ont créé des recycleries en régie. La Communauté de Communes de Crevecoeur le Grand (60) est la première collectivité française à gérer une déchèterie - recyclerie en régie. Le projet a émergé en 1997 et a été soutenu de l'ADEME et le Conseil régional de Picardie et dessert 20 communes soit 7 139 habitants. Le site, dont la surface utile est inférieure à 2500 m², est donc soumis à une seule déclaration préfectorale. Ouvert en 2001, il permet l'emploi de 4 personnes.

Outre l'orientation des déchets réparables dans les ateliers de valorisation (tri, démantèlement, réparation), le service rendu à l'utilisateur est une collecte sur rendez-vous une fois par semaine.

3. METIER « GARDIEN DE DECHETERIE »

En moyenne, une déchèterie ouvre 32 heures par semaine et emploie 2,1 gardiens contre 1,5 en 1996. 62 % des déchèteries sont gérées en régie par du personnel communal ou intercommunal et permettent le maintien d'emplois locaux, notamment dans les régions de faible activité économique.

L'ensemble des gardiens de déchèterie représentent 5000 emplois dont 67 % sont en CDI.

Seulement un tiers des gardiens a reçu une formation spécifique, or il est généralement admis que le métier a considérablement évolué depuis 15 ans. Quelques collectivités s'emploient aujourd'hui à faire reconnaître ce métier, dont le référencement est encore confondu avec celui d'agent de salubrité.

⁶ D'après le Réseau des Recycleries Ressources
FORUM DECHETS AMF
RUDOLOGIA – AV – Août 2004

GARDIEN DE DECHETERIE

Autre appellations possibles :

Agent de déchèterie, gestionnaire conseil en déchèterie, agent de valorisation, agent de traitement des déchets urbains, animateur apport volontaire, agent d'animation et de gestion de déchèterie

Statut de la Fonction Publique Territoriale :

Agent de salubrité, agent d'entretien, catégorie C

Filière / Localisation / Organisation :

- Collecte traditionnelle, apport volontaire
- Travaille seul ou en équipe (en fonction de la taille du site)
- En déchèterie et plate-forme de tri

Missions :

Assure les opérations de gardiennage et de protection, de surveillance du tri, la gestion des équipements
Conseille et oriente les utilisateurs

Activités :

Accueil et information des usagers sur le fonctionnement de la déchèterie
Aide au tri des déchets, correction des erreurs
Entretien du site, des différents équipements et installations
Information et sensibilisation du public
Refus des déchets non admis
Commande de l'enlèvement des bennes
Comptabilité des volumes
En fonction de la taille du site, il peut être amené à animer et encadrer une équipe

Compétences / Qualifications :

Sens du contact
Bonne compréhension générale de l'activité
Connaissances en informatique
Rigueur
Capacité d'initiatives
Forte autonomie dans la planification et l'organisation du travail
Sans qualifications particulières

Spécificités :

Métier d'extérieur, tout au long de l'année
Horaires particuliers (ouverture et fermeture de site, astreintes)
Mobilité sur plusieurs sites

Suivant l'importance du site

Responsable déchèterie : organisation et mise en œuvre des orientations et projets en matière de gestion des déchets. Conseils et propositions auprès de la direction et des élus. Planification et suivi des équipes, gestion administrative et technique des équipes, gestion financière, communication... Ce métier se rapproche de celui de responsable de site, directeur de secteur (l'agent est alors contrôleur de travaux ou agent de maîtrise, catégorie B ou C)

Employeurs potentiels :

Collectivités locales, sociétés de service, associations et entreprises d'insertion

Code ROME / Source :

11221

Source BL – RUDOLOGIA